## **ARRETE DU MAIRE N° 2022-579**



Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine Service Espaces Publics

Objet | Raccordement réseau chauffage urbain maternelle Jean Jaurès rue Charles de Foucault à Cenon.

## Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route.

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon, à l'effet d'entreprendre le raccordement au réseau chauffage urbain maternelle Jean Jaurès rue Charles de Foucault à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les entreprises FCTP, NETP et leurs sous-traitants pour le compte des Hauts de Garonne Energies, sont autorisés à entreprendre du 11 juillet 2022 au 19 août 2022, le raccordement au réseau chauffage urbain maternelle Jean Jaurès rue Charles de Foucault à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (10 jours dans la période)

- La circulation sera maintenue. (Travaux sur trottoir)
- La vitesse sera réduite à 10Km/heure aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons sera maintenue et dirigée sur le trottoir opposé par une signalisation adaptée.
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

<u>Article 4</u>: L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

<u>Article 5</u>: Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

<u>Article 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 5 juillet 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage :le 8 juillet 2022

Pour le Maire, L'Adjoint aux Grands Travaux, Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET** 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.